

Commune de Noyen sur Sarthe
Conseil municipal du
Jeudi 23 avril 2009, 20h30

Date de convocation : le 17 avril 2009

Date d'affichage : le 17 avril 2009

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents et votants : 17

Le 23 avril 2009 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUTANCEAU, Maire de Noyen sur Sarthe.

Etaient Présents : Jean-Louis COUTANCEAU, Claude RENOU, Alain LANCELEUR, Marie-Madeleine AUTRET, Jean-Louis MORICE, Régis SAUDUBRAY, Michel MONTREUIL, Annabelle HAMON, Véronique OGÉ, Chantal GALATI, Marie-Claire GAUTIER, Cécile DENOUAL, Jérôme FONTAINE, Alexandra PORCHER, Alain MARTIN, Lionel JARRIÉ, Laurent FOURMOND,

Absents excusés : Yoann PICARD, Annick NAVEAU

Secrétaire : Jérôme FONTAINE

2009.27 : Informations diverses

Le ministère de l'Intérieur organise sur l'ensemble du territoire national des forums ouverts au public autour des libertés et de la sécurité des citoyens. M. le sous-préfet de la Flèche animera l'un d'entre eux mardi 12 mai 2009 à 19h, salle polyvalente.

Depuis le 21 avril 2009, le passeport biométrique remplace le passeport électronique. Seules les mairies équipées du dispositif nécessaire pourront envoyer des demandes de passeport biométrique. Les usagers pourront aller dans n'importe laquelle de ces mairies. Les plus proches de Noyen sont La Suze, Sablé, La Flèche.

Insectes xylophages : Il est signalé à la population que la commune n'a pas lancé de campagne sur les attaques des bois de charpente causées par les insectes xylophages.

La Mairie et la médiathèque seront fermées samedi 02 mai 2009.

2009.28 : Délégations marchés publics : décisions du Maire et des adjoints

03 : achat de vêtements agents techniques auprès des Ets Languille (72000 Le Mans) pour un montant de 2 192,37€TTC

04 : achat de fleurs et végétaux printemps et été pour 1 705,45€ TTC (159,56€ auprès de EARL Genetay pépinières, 72300 Sablé sur Sarthe, et 1 545,56€TTC auprès de Daoust Horticulture 72700 Allonnes).

05 : achat de matériel atelier communaux pour 3 278,05€HT :

Bétonnière	134,62€HT	Brico-dépôt (72700 Allonnes)
Tondeuse	1 278,90€HT	Janssens service (72430 Noyen sur Sarthe)
Désherbeur thermique	480,02€HT	Sicalem (72000 Le Mans)
Pulvérisateur	144,36€HT	Anjou Maines Céréales (72300 Sablé)
Tronçonneuse	492,47€HT	Beunardeau (72430 Noyen sur Sarthe)
Groupe électrogène	605,50€HT	Janssens (72430 Noyen sur Sarthe)
Ponceuse à bande	115,20€HT	M. Bricolage (72300 Sablé)

06 : produits phytosanitaires, engrais, terreau : auprès de Sicaem (72000 Le Mans) pour 3 581,10€TTC et auprès de Ripert France (49800 Brain sur l'Authion) pour 2 753,20€TTC.

07 : distributeurs de sachets et panneaux pour déjections canines auprès de Aprico Sarl (74000 Annecy) pour 2 075€TTC

08 : fourniture et pose de 10 prises illuminations auprès de E.E.G. Chevé (72300 Sablé) pour 1 530€HT.

09 : 3 chaises pour secrétariat mairie auprès de Bureau Vallée (72300 Sablé) pour 242,91€HT.

10 : achat de 10 tables pour la salle polyvalente pour 1 250€HT et 2 urnes pour élections pour 300€HT auprès de Altrad Mefran (34510 Florensac).

11 : achat de 41 dictionnaires auprès de Libralfa (80000 Amiens) pour 1004,50€TTC.

12 : après consultation de 2 fournisseurs, il a été retenu d'acheter les produits d'entretien chez Anaxis (72000 Le Mans) l'augmentation globale étant de l'ordre de 3 à 5 %. Les achats 2008 chez Anaxis se sont élevés à 3 664,83€HT

2009.29 : Délégation du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire rend compte des ventes de biens immobiliers soumis au Droit de Préemption Urbain n° 2009.8 à 2009.9. Il n'a pas exercé de droit de préemption sur ces ventes.

2009.30 : Tirage au sort des jurés d'Assise

Il est procédé, à partir de la liste électorale, au tirage au sort des jurés d'assises qui constitueront la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés susceptibles d'être appelés à siéger au cours des assises de l'année 2010. Sont désignés :

Page 74, ligne 7	FOURRIER Xavier
Page 135, ligne 9	LUCET Anita ép BALE
Page 34, ligne 7	CARRE Jean-Pierre
Page 95, ligne 4	GUIMBRETEAU Claudia, ép LERCHE
Page 168, ligne 4	PERDREAU Michel
Page 19, ligne 5	BOISSE Jean-Pierre

2009.31 : Avis sur les aménagements fonciers liés au projet de ligne à grande vitesse Bretagne-pays de Loire

2009.31.1 : Aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV proposé par la Commission Intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Maigné et Vallon sur Gée.

Délibération sur le projet de la CIAF au stade de l'enquête sur le périmètre d'aménagement foncier et sur les prescriptions environnementales.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 18 mars 2009, M. le Président du conseil général sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de la Commission Intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Maigné et Vallon sur Gée constituée en raison du projet de construction de la future Ligne à Grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire. Ce projet est arrivé au stade l'enquête sur le périmètre d'aménagement foncier et sur les prescriptions environnementales.

L'avis du conseil municipal est requis en application de l'article R121-21-1, car la commune a été identifiée comme « commune sensible » du fait qu'elle est susceptible de ressentir des effets des travaux connexes qui pourraient être réalisés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier envisagé par ladite commission.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier adressé par le Conseil Général.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après discussion, il est alors demandé l'avis du conseil municipal.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 voix contre émettent un avis favorable aux dispositions prévues par la commission d'aménagement foncier.

2009.31.2 : Aménagement foncier agricole et forestier lié à la LGV proposé par la Commission Intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Chantenay-Villedieu, Pirmil et Saint Pierre des Bois.

Délibération sur le projet de la CIAF au stade de l'enquête sur le périmètre d'aménagement foncier et sur les prescriptions environnementales.

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 23 mars 2009, M. le Président du conseil général sollicite l'avis du conseil municipal sur le projet de la Commission Intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Chantenay-Villedieu, Pirmil et Saint Pierre des Bois constituée en raison du projet de construction de la future Ligne à Grande vitesse Bretagne-Pays de la Loire. Ce projet est arrivé au stade l'enquête sur le périmètre d'aménagement foncier et sur les prescriptions environnementales.

L'avis du conseil municipal est requis en application de l'article R121-21-1, car la commune a été identifiée comme « commune sensible » du fait qu'elle est susceptible de ressentir des effets des travaux connexes qui pourraient être réalisés à l'intérieur du périmètre d'aménagement foncier envisagé par ladite commission.

Monsieur le Maire présente les pièces du dossier adressé par le Conseil Général.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après discussion, il est alors demandé l'avis du conseil municipal.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 1 voix contre émettent un avis favorable aux dispositions prévues par la commission d'aménagement foncier.

2009.32 : Dissolution du Syndicat des Commune Riveraines de la Sarthe

Le Comité Syndical du SICRS a délibéré le 13 mars 2009 décidant de sa dissolution.

Il convient que les communes membres du syndicat, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L5212.33) délibèrent de manière concordante pour approuver cette dissolution.

Il est précisé que cette dissolution sera effective à la fin de l'exercice comptable en cours.

Il est proposé également que le reliquat de trésorerie soit attribué au Conseil Général de la Sarthe.

Le conseil municipal de Noyen sur Sarthe décide, après délibération, de la dissolution du SICRS et de l'attribution du reliquat de trésorerie au Conseil Général de la Sarthe.

2009.33 : Comptes de gestion 2008

Approbation des comptes de gestion (commune, service d'assainissement, lotissements communaux d'habitation, lotissement ZA le Tertre)

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2008,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de dépenses et de recettes ont été régulièrement effectuées.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2009.34 : Liste des marchés 2008

Conformément à l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics la liste des marchés publics conclus l'année précédente est publiée par voie de presse et par délibération.

(lire dans l'ordre : Objet du marché, date, attributaire, code postal)

TRAVAUX

de 4 000 €HT à 19 999€HT

chauffage mairie, 24/10, EEG Chevé, 72300

entretien voirie, 10/07, SARL NAVEAU, 72430

entretien bermes, 21/01, SARL MARTIN, 72430

maîtrise d'œuvre construction de logements locatifs, 23/10, LAZE-PETOLAT/LA SUZE VRD, 72000/72210

busage fossé, 10/07, SARL NAVEAU, 72430

de 20 000€HT à 49 999€HT

viabilisation Le Jousse, 07/03, TP OUEST, 72650

de 50 000€HT à 89 999€HT

voirie, 30/07, COLAS, 72470

viabilisation extension ZA Le Tertre, 20/08, DURAND, 49220

de 133 000 €HT à 205 999€ HT

marché construction de 14 logements locatifs et VRD associés 19/12

terrassements, assainissement, voirie, DURAND, 49220

réseaux divers, CEGELEC, 72000

espaces verts, ONILLON, 72000

SERVICES

de 4 000 €HT à 19 999€HT

transport, 05/09, DAUMIN, 72200

assurance dommage ouvrage restaurant scolaire, 23/04, SMACL, 79031

de 206 000 €HT à 999 999€ HT

fourniture de repas, 18/07, RESTORIA, 49183

FOURNITURES

de 4 000 €HT à 19 999€HT

mairie matériel informatique, 21/11, SIPPAC, 72300

mairie logiciel informatique, 21/11, SEGILOG, 72400

aménagement esplanade -06/06, MOBIL CONCEPT, 34110

impression bulletin municipal, 18/12, IMPRIMERIE CORNUEL, 72430

camionnette, 01/10, SAS ROMET, 72430

de 20000 €HT à 49999 €HT

tracteur, 06/06, ROMET, 72430

2009.35 : Organisation de l'accueil de loisirs d'été

1 - conditions d'accueil et période

Le centre aéré se déroulera du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2009, à la salle polyvalente, du lundi au vendredi de 9h à 17h30, sauf les 13 et 14 juillet. Les enfants peuvent être repris à partir de 17h00. Le repas est pris en collectivité sur place. L'inscription est pour 1 semaine minimum. Les enfants s'inscrivant au mois sont prioritaires pour l'inscription à l'accueil de loisirs et aux camps.

Un service de **garderie** est organisé le matin de 7h00 à 9h00, au tarif normal de 1,60€.

1.1 - accueil des enfants scolarisés de 3 ans révolus à moins de 6 ans au 01 juillet.

Le nombre maximum d'enfants est fixé à **30**

1.2 – accueil de 6 ans révolus au CM2

Le nombre maximum d'enfants est fixé à **60**

- 24 enfants de 6 à 8 ans
- 36 enfants de 8 à CM2

Il est organisé des activités sur site, des sorties, 2 camps selon les âges et 1 sortie piscine par semaine. Pour les sorties à la journée, les parents fourniront un pique nique.

1.3 – accueil des ados, 6èmes - 17 ans

Le lieu de rendez-vous est la salle polyvalente. Il n'y a pas de restauration le midi.

Il est proposé :

- des sorties ponctuelles (1 ou 2 par semaine)
- des activités sur site (1 ou 2 par semaine)

Le nombre d'inscrit est fixé à 12 par activité. Priorité est donnée aux enfants de Noyen.

Une nuit sur le site est organisée dans le mois avec 12 ados au maximum.

1.4 – dispositions particulières pour les 6èmes :

Les enfants de 6^{ème} peuvent choisir entre la formule accueil de loisirs et la formule accueil des ados. On peut panacher.

2 - encadrement

Le conseil municipal autorise le recrutement de **10** animateurs, rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe plus 1 animateur si nécessaire pour les sorties piscine.

Trois journées supplémentaires seront payées aux animateurs au titre de la préparation.

Une indemnité compensatrice de congés payés de 10% sera versée en sus.

Une indemnité de 160€ sera versée aux animateurs effectuant leur stage pratique en vue de la validation de leur BAFA.

Une prime de 50 € est attribuée aux moniteurs encadrant un camp.

Les frais de déplacement seront remboursés à la Directrice et aux moniteurs sur présentation des justificatifs, sur la base du tarif légal d'indemnisation.

3 - tarifs

Après présentation du programme des activités, les tarifs suivants sont adoptés pour juillet 2009. Sont considérés « hors commune » les enfants non domiciliés à Noyen ou non scolarisés à Noyen. Ils seront accueillis dans la limite des places disponibles.

La gratuité sera appliquée au 3^{ème} enfant d'une même famille.

Accueil de loisirs 3ans-CM2

	par semaine de 5 jours	par semaine de 3 jours	les 4 semaines
allocataire	60€	36€	180€
non allocataire	70€	42€	230€
en plus hors commune	10€	10€	34€

En plus :

Camp extrême, Brûlon 8 ans-CM2	50€	(5jours, 4 nuits)
Camp relax, Brûlon 6-8 ans	30€	(3 jours, 2 nuits)
nuit sur site pour les moins de 6 ans	5€	(2 dans le mois)

Ados

chaque sortie	10€
chaque activité sur site	3€

4 – Inscriptions et paiement

Accueil de loisirs : Les inscriptions se feront à la garderie municipale. Un acompte de 50% sera demandé à l'inscription. Le solde sera payé à la fin du séjour de l'enfant.

Ados : inscription préalable à la garderie municipale. Les participations au coup par coup seront payées en totalité à l'avance.

Jours d'inscription :

- Mercredis 27 mai, 3 juin et 10 juin de 9h à 12h et de 14h à 17h00
- Mardis 26 mai, jeudi 28 mai de 18h00 à 19h00
- Mardi 02 juin, jeudi 04 juin de 18h00 à 19h00

2009.36 : Surtaxes assainissement

Compte tenu des éléments du budget primitif 2009, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les surtaxes communales assainissement au 01 juillet 2009, soit :

prime fixe

0 à 1000 m3	9,86€
plus de 1000m3	164,17€

m3 consommés, le m3

0 à 1000m3	0,593€
au-delà de 1000m3	0,539€

2009.37 : Emplois occasionnels et contrats aidés

2009.37.1 : Contrat avenir

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les conditions de recrutement et de mise en œuvre d'un contrat avenir : contrat de droit privé, payé au SMIC, aidé par l'Etat et comprenant un volet formation, destiné à des personnes bénéficiant d'un des minima sociaux.

Le conseil municipal l'autorise à signer la convention de contrat d'avenir avec Pôle Emploi pour une durée de 24 mois et à recruter une personne pour une durée de 24 mois à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 01 juin 2009.

2009.37.2 : emplois occasionnels

Restaurant scolaire : pour faire face à la variation des effectifs du restaurant scolaire, le conseil municipal autorise le Maire à recruter pour besoin occasionnel, à raison de 1h30 par jour, un agent non titulaire, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique, pour une durée de 2 mois à compter du 06 mai 2009.

Médiathèque : Pour faire face à une surcharge de travail à la médiathèque, le conseil municipal autorise le Maire à recruter pour besoin occasionnel, sur la base de 9/35èmes, un agent non titulaire, rémunéré au 1^{er} échelon d'adjoint du patrimoine, pour une durée de 3 mois à compter du 01 mai 2009.

Atelier : Pour faire face aux congés annuels des agents, le conseil municipal autorise le Maire à recruter pour besoin occasionnel, un agent non titulaire à temps complet, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique, pour une durée de 2 mois à compter du 01 juillet 2009.

2009.38 : Site de loisirs 2009

Le conseil municipal approuve le fonctionnement suivant :

Du vendredi 03 juillet au dimanche 16 août, présence d'une personne sur le site, 5 heures par jour maximum les vendredis, samedis, dimanches et jours fériés, et 2 heures pour rangement lundi 17 août. Elle assurera l'animation du site, son entretien et celui du matériel. Elle sera rémunérée sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint d'animation, selon le nombre d'heures faites. Les heures du dimanche et des jours fériés sont majorées de l'indemnité pour travail du dimanche et jours fériés.

Le fonctionnement du site comprend la gestion d'une buvette de 1^{ère} catégorie, la vente de boissons et glaces, le prêt et la location de matériels.

Les tarifs suivants sont votés :

- | | |
|------------------------|------------------|
| - glisseurs, surfbikes | 3 € la 1/2 heure |
| - barques | 3€ l'heure |

Une caution de 10€ sera demandée pour le prêt de matériel.

- | | |
|------------|----------------|
| - boissons | 1,50€ |
| - glaces | 1,00€ et 1,50€ |

2009.39 : compte-rendu de la commission environnement

Jérôme Fontaine, responsable de la commission environnement, présente le travail de réflexion mené par la commission sur les modes de paiement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers.

Deux principes :

- le paiement par la Taxe (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, TEOM) qui est un impôt calculé sur la valeur du foncier bâti, payée en même temps que l'impôt foncier, dont le recouvrement est géré par le Trésor Public. C'est le mode paiement actuel sur la Communauté de Communes.

- le paiement par la redevance, liée au service rendu, calculée sur des critères établis par la collectivité (par exemple : composition familiale, poids, volume, nombre de sacs...), avec une facturation distincte établie par la collectivité.

Deux principes différents :

- l'un de « solidarité », la TEOM, liée à la richesse foncière
- l'autre, la redevance, qui est le paiement du service par l'utilisateur, en grande partie proportionnelle à l'usage fait du service par chacun.

Au delà de cet aspect financier, la commission pointe l'objectif environnemental. Le paiement par la TEOM n'a pas d'effet incitatif à moins produire de déchets ni à mieux trier. Il leur semble que ces objectifs ne sont pas assez pris en compte dans la réflexion sur les modes de paiement, et ils ont pu vérifier sur le terrain, auprès de collectivités qui sont passées de la TEOM à la Redevance, de l'évolution des comportements :

- moins de déchets ménagers, d'où une baisse des coûts de traitement
- amélioration du tri sélectif et meilleure valorisation, avec recettes plus élevées.

Du débat sur cette question, il ressort que pour la mise en place d'une redevance, dont le principe est qu'elle doit couvrir le coût total du service, ce qui n'est pas une obligation pour la TEOM, il faudrait

- la création d'une déchetterie intercommunale ;
- une amélioration du tri sélectif avec plus d'apports volontaires (papier, carton, verre, plastique) ;
- un travail de communication important ;
- une évaluation des conséquences financières pour les familles, et des transferts de charge qui en découlent.

Après délibération, le conseil municipal émet le vœu suivant :

Il sollicite de la Communauté de Commune du Pays Malicornais, chargée de la compétence déchets, l'étude de la mise en place d'une Redevance à compter de 2010, et souhaite qu'elle se prononce dans les mois à venir sur ce sujet.

2009.40 : Questions diverses

Le conseil municipal accepte d'examiner les questions suivantes :

2009.40.1 : achat de terrain

Afin de sécuriser l'accès à la zone des encombrants, rue de la Croix Fleurie, Monsieur le Maire propose l'acquisition de la parcelle YN n°52, d'une superficie de 307 m² au prix de 8€ le m². Cela permettrait d'avoir une circulation en sens unique, avec une entrée et une sortie différenciées.

Le conseil municipal approuve cette opération, autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et charge Maître Poupinel, notaire à Noyen, de la rédaction des actes.

Les frais d'acte sont à la charge de la commune.

2009.40.2 : comité consultatif « menus du restaurant scolaire »

Suite à des démissions, Monsieur le Maire propose de retenir la composition suivante :

M. Claude RENO, adjoint. Mme Véronique OGÉ, conseillère municipale ;

1 représentant de la société de restauration et le cuisinier du restaurant scolaire ;

Mmes SABLÉ Karine, CLÉMENT Nathalie, COURDOISY Hélène, JARIAIS Nadia, M. LANCELEUR Arnaud.

2009.40.3 : commission aménagement du carrefour place Georges Guiet

Elle est composée de la manière suivante :

Ms MORICE Jean-Louis, RENO Claude, LANCELEUR Alain, FOURMOND Laurent, MARTIN Alain, Mme GAUTIER Marie-Claire.

2009.40.4 : commission aménagement site de loisirs

Elle est composée de la manière suivante :

Mmes AUTRET Marie-Madeleine ; DENOVAL Cécile, HAMON Annabelle PORCHER Alexandra ; MS FONTAINE Jérôme, JARRIÉ Lionel.

2009.40.5 : commission aménagement centre ville

Elle est composée de la manière suivante :

Ms MORICE Jean-Louis, RENO Claude, SAUDUBRAY ; Mmes OGÉ Véronique, PORCHER Alexandra.

Prochaine réunion du conseil municipal jeudi 28 mai 2009